

Réappropriation des données et droit à la rediffusion

Melanie Dulong de Rosnay

DANS **HERMÈS, LA REVUE** 2011/1 n° 59 , PAGES 65 À 66
ÉDITIONS **CNRS ÉDITIONS**

ISSN 0767-9513

ISBN 9782271071651

DOI 10.4267/2042/45337

Date de mise en ligne : 23/11/2013

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2011-1-page-65?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour CNRS Éditions.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Réappropriation des données et droit à la rediffusion

La réutilisation des données en dehors de la plateforme *Facebook* a été beaucoup discutée sous l'angle de la vie privée et de la nécessité d'un consentement préalable à la circulation et au traitement des informations personnelles. Les changements de réglages ont révélé au grand public que les conditions d'utilisation du réseau permettent de transférer les données des utilisateurs à des entreprises – la licence octroyée à *Facebook* étant transférable.

À force d'abus répétés sur le terrain de la vie privée, le débat à propos de *Facebook* ignore largement la question de l'appropriation des données et de leur partage volontaire. Le contrôle du partage s'effectue de manière restrictive dans les réglages de la plateforme, en vue de ne pas autoriser l'accès et la réutilisation par certaines personnes et applications extérieures. Mais le choix de permettre leur rediffusion en dehors du profil personnel semble absent. En effet, le contrôle peut également être envisagé de manière positive, comme le fait d'autoriser d'autres personnes et applications à réutiliser les données. Comment peut-on autoriser la réutilisation de ses propres données sur *Facebook* et en dehors ? Les données sont ici définies non seulement comme les informations personnelles, mais comme la production relative à une personne : les œuvres de l'esprit créées par l'utilisateur (billets, commentaires, photos, vidéos) ainsi que les œuvres et informations le concernant (commentaires et « *I like* » sur les billets des amis, photos prises par les amis et marquant l'utilisateur, autres informations et données renseignées dans la section information du profil, etc).

Une application <<http://apps.Facebook.com/creativecommons/?ref=ts>> permet de placer l'ensemble de ses billets et statuts, et/ou photos, et/ou vidéo sous une licence *Creative Commons*. Ce type de licence ouverte précise au public que certains usages sont libres et gratuits, à la condition de respecter certaines conditions. Mais cette déclaration qui figurait en marge du profil, aux côtés des autres applications, a été déplacée lors d'une reconfiguration de l'ergonomie du profil par *Facebook* et l'information sur la licence n'est plus accessible en page d'accueil. Le développement de l'application avait été pensé en fonction d'une architecture qui n'est pas pérenne, on l'a vu avec les nombreux changements de présentation et d'exposition de l'information opérés par *Facebook*. Le choix juridique des utilisateurs ne peut donc pas être mis en œuvre, car l'information sur les droits n'est plus accessible sur le profil.

Depuis octobre 2010, il existe une fonctionnalité qui permet de télécharger l'ensemble de ses données (dans *Mon compte, Télécharger mes informations*). Cependant, les données obtenues sont incomplètes et délivrées dans un format qui n'est pas exportable vers d'autres applications. Les goûts et les amis sont indiqués sans lien vers leur page respective, rendant ces informations difficilement réutilisables. Pourtant, un lien vers la page *Facebook* a été maintenu pour les événements. Les photos de l'utilisateur (hébergées sur les comptes d'autres personnes mais accessibles à partir du profil personnel car elles ont été marquées au nom de l'utilisateur) ne figurent pas dans l'inventaire. Il s'agirait donc de compiler uniquement des données créées par l'utilisateur, mais pas celles le

concernant ou sur lesquelles il a réagi. Du reste, les items indiqués comme aimés figurent sur le mur, mais ces informations ont disparu de la sauvegarde et du mur. L'option qui consiste à télécharger ses propres données est prometteuse, mais largement incomplète. Bien implémentée, elle permettrait de télécharger ses données dans un format standard et ouvert afin de les transférer dans une autre application ou de les exporter vers un autre réseau social.

Le mode actuel de récupération des données les rend peu réutilisables, et à défaut d'indication contraire, les règles du droit d'auteur n'autorisent pas en principe à republier les billets et photos de ses amis. L'application développée par *Creative Commons* et la possibilité de télécharger ses propres données sont des initiatives qui pourraient faciliter la réutili-

sation, la sauvegarde et l'exportation, mais les modalités techniques et juridiques sont défaillantes. Cette volonté de capture des informations est d'autant plus dommageable que les profils et les données peuvent être effacés par *Facebook* dans des cas extrêmement larges, comme l'utilisation d'un pseudonyme, menaçant donc non seulement l'utilisateur lambda souhaitant conserver la maîtrise de ses données personnelles, mais aussi la liberté d'expression et de réunion de citoyens participant à des manifestations dans des pays en crise et utilisant les réseaux sociaux pour échanger des informations et exposer leurs photos et témoignages.

Mélanie Dulong de Rosnay
Institut des Sciences de la Communication
du CNRS (ISCC)